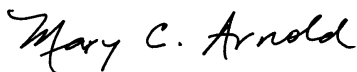


Certificat de placement

La *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada* (la « *Loi* ») exige qu'un certificat soit signé par un administrateur au nom du conseil d'administration, indiquant que les placements de l'Office d'investissement détenus pendant l'exercice sont conformes à la *Loi* et aux principes, normes et procédures en matière de placement de l'Office d'investissement. Le certificat de placement qui suit a été dressé en conséquence.

Les placements de l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada (l'« Office d'investissement »), détenus pendant l'exercice de six mois terminé le 31 mars 1999, étaient conformes à la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada* et à l'Énoncé provisoire des principes, des normes et des procédures en matière de placement de l'Office d'investissement.



Mary C. Arnold,
Présidente du comité de vérification
au nom du conseil d'administration
le 26 mai 1999

Rapport des vérificateurs

Au Conseil d'administration

Office d'investissement du régime de pensions du Canada

Nous avons vérifié le bilan et l'état du portefeuille de l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada (l'« Office d'investissement ») au 31 mars 1999 ainsi que les états des résultats et de l'évolution de l'actif net pour l'exercice de six mois terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Office d'investissement. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de l'Office d'investissement, les placements détenus au 31 mars 1999 ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de son actif net pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

De plus, à notre avis, les transactions de l'Office d'investissement dont nous avons pris connaissance au cours de notre vérification des états financiers ont, à tous égards importants, été conformes à la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada* (la « Loi ») et aux règlements.

En outre, à notre avis, le registre des placements tenu par la direction de l'Office d'investissement conformément à l'alinéa 39 (1) (c) de la *Loi* présente fidèlement, à tous égards importants, les renseignements exigés par la *Loi*.

Deloitte & Touche s.r.l.

Comptables agréés
Toronto (Ontario)
le 26 mai 1999

Bilan

Au 31 mars 1999

Actif

Placements (note 2)	
Actions canadiennes	9 982 904 \$
Actions étrangères	2 160 746
	<hr/>
	12 143 650
Encaisse et placements à court terme (note 3)	5 745 442
Autres éléments d'actif	68 392
	<hr/>
	17 957 484

Passif

Somme à verser au Régime de pensions du Canada (note 3)	4 948 187
Charges à payer	864 835
	<hr/>
Actif net	12 144 462 \$
L'actif net est constitué de ce qui suit :	
Capital-actions (note 4)	100 \$
Bénéfice net accumulé provenant de l'exploitation	202 362
Transferts du Régime de pensions du Canada (note 5)	11 942 000
	<hr/>
Actif net	12 144 462 \$

2 5

État des résultats

Exercice de six mois terminé le 31 mars 1999

Activités d'investissement

Revenu de placement (note 6)	203 209 \$
Frais de placement	(847)
	<u>202 362</u>

Activités administratives (note 7)

Honoraires et frais de consultation	455 993
Salaires et autres charges d'exploitation	356 650
Frais relatifs aux administrateurs	263 022

1 075 665

Recouvrement des frais de démarrage (note 3)

(1 075 665)

Bénéfice net provenant de l'exploitation et bénéfice net accumulé
provenant de l'exploitation à la fin de l'exercice

202 362 \$

État de l'évolution de l'actif net

Exercice de six mois terminé le 31 mars 1999

Actif net au début de l'exercice – \$

Évolution de l'actif net

Transferts du Régime de pensions du Canada (note 5)	11 942 000
Bénéfice net provenant de l'exploitation	202 362
Capital-actions émis	100

Augmentation de l'actif net

et actif net à la fin de l'exercice

12 144 462 \$

État du portefeuille

31 mars 1999

	Coût	Juste valeur	% du portefeuille (au coût)
Actions canadiennes			
(gérées par Capital quantitatif TD)			
Fonds d'actions canadiennes Émeraude – 509 846,87 parts (investissement visant à reproduire essentiellement le rendement de l'indice composé TSE 300 de la Bourse de Toronto)	9 799 173 \$	9 982 904 \$	
Total des actions canadiennes	9 799 173	9 982 904	82 %
Actions étrangères			
(gérées par Barclays Global Investors)			
EAFE Equity Index Fund B – 21 685,47 parts Barclays Global Investors Canada Limited	1 097 687	1 091 235	
US Equity Index Fund (Canada) – 97 722,09 parts Barclays Global Investors Canada Limited	1 045 396	1 042 157	
Unhedged Synthetic EAFE Equity Index Fund – 2 728,02 parts (investissements visant à reproduire essentiellement l'indice mondial Morgan Stanley Capital International (MSCI), excluant les actions canadiennes)	25 984	27 354	
Total des actions étrangères	2 169 067	2 160 746	18 %
Total des actions	11 968 240 \$	12 143 650 \$	100 %

Description de l'organisme

L'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada (l'« Office d'investissement ») a été constitué conformément à la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada* (la « Loi »). Il incombe à l'Office d'investissement d'administrer les montants qui lui sont transférés en vertu de l'article 111 du *Régime de pensions du Canada* dans l'intérêt des bénéficiaires et des cotisants en vertu de cette loi. Les montants doivent être investis dans le but d'obtenir un rendement maximal sans risque indu de pertes, compte tenu des facteurs qui pourraient avoir une incidence sur la capitalisation du Régime de pensions du Canada (le « RPC ») et sur sa capacité de satisfaire à ses obligations financières.

Les activités de l'Office d'investissement ont démarré le 1^{er} octobre 1998.

1. Sommaire des principales conventions comptables

a) Présentation

Les présents états financiers reflètent la situation financière et les activités de l'Office d'investissement à titre d'entité distincte et, par conséquent, ne comprennent qu'une fraction des actifs (comme ils sont décrits à la note 2) et aucun passif du RPC. Les états ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus ainsi qu'aux exigences de la Loi et de son règlement.

b) Évaluation des placements

Les placements sont inscrits à la date de transaction et présentés à la juste valeur. La juste valeur constitue le montant de la contrepartie qui serait accordé à la suite d'une transaction sans lien de dépendance entre des parties averties et consentantes agissant en toute liberté.

La juste valeur des placements en actions représente la valeur des parts dans des caisses en gestion commune et des fonds communs, cette valeur reflétant le cours coté sur le marché des titres sous-jacents. Les placements à court terme sont évalués au coût majoré des intérêts courus, lequel se rapproche de la juste valeur.

c) Constatation du revenu

Le revenu de placement est inscrit selon la méthode de la comptabilité d'exercice et représente les gains et les pertes matérialisés à la cession de placements, les gains et les pertes non matérialisés sur les placements détenus à la fin de l'exercice, et les intérêts créditeurs.

Les gains et les pertes matérialisés sur les placements vendus au cours de l'exercice représentent l'écart entre le produit de la vente et le coût des placements, déduction faite des frais de cession. Les gains et les pertes non matérialisés représentent l'évolution de l'écart entre la juste valeur et le coût des placements au début et à la fin de chaque exercice.

d) Conversion des devises

Les transactions libellées en devises sont comptabilisées aux taux de change en vigueur à la date de transaction. Les placements libellés en devises et détenus à la fin de l'exercice sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les gains et les pertes matérialisés et non matérialisés en découlant sont inclus dans le revenu de placement.

e) Transferts du Régime de pensions du Canada

Les transferts effectués en vertu du *Régime de pensions du Canada* sont inscrits selon la méthode de la comptabilité de caisse.

f) Impôts sur le revenu

L'Office d'investissement est exonéré de l'impôt de la Partie I en vertu de l'alinéa 149(1)(d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* puisque toutes les actions de l'Office sont détenues par Sa Majesté du chef du Canada.

2. Placements

L'état du portefeuille fournit des détails sur les placements détenus au 31 mars 1999.

a) Politique de placement

L'Office d'investissement a préparé un Énoncé provisoire des principes, des normes et des procédures en matière de placement (l'« Énoncé ») qui établit la manière dont les actifs seront investis. Aux fins de la composition du portefeuille, l'Office d'investissement doit tenir compte de certains actifs du RPC détenus hors de l'Office d'investissement. Au 31 mars 1999, ces actifs totalisaient environ 30,8 milliards de dollars (au coût) et étaient constitués de titres d'État. Conformément à l'Énoncé, la totalité des actifs de l'Office d'investissement sont par conséquent investis dans des actions, dont une proportion d'environ 80 % est constituée d'actions canadiennes et le reste, d'actions étrangères.

Le règlement de la *Loi* stipule que les actions canadiennes de l'Office d'investissement doivent reproduire essentiellement la composition d'au moins un des grands indices boursiers. L'Office d'investissement a choisi l'indice composé 300 de la Bourse de Toronto (l'« indice TSE 300 ») comme indice boursier représentatif des actions canadiennes. En vertu de l'Énoncé, les placements effectués par l'Office d'investissement dans des actions étrangères doivent également reproduire essentiellement les grands indices boursiers. À cette fin, l'Office d'investissement a choisi l'indice mondial Morgan Stanley Capital International (« MSCI »), excluant les actions canadiennes.

Afin de mettre en œuvre la stratégie de placement, l'Office d'investissement a souscrit à un fonds d'actions canadiennes pour reproduire essentiellement l'indice TSE 300, et à des fonds indiciaires d'actions américaines et EAFE (Europe, Australie et Nouvelle-Zélande, et Extrême-Orient) pour reproduire essentiellement l'indice mondial MSCI, excluant les actions canadiennes.

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments dérivés sont des contrats financiers dont la valeur est tirée de la valeur des actifs, taux d'intérêt ou taux de change sous-jacents.

Comme il est indiqué dans l'Énoncé, l'Office d'investissement peut à l'occasion avoir recours à certains instruments dérivés pour s'exposer au marché en reproduisant des placements directs dans des indices boursiers pertinents. Puisque les souscriptions au EAFE Equity Index Fund B étranger ne sont autorisées qu'à certains moments du mois, l'Office investit temporairement dans un fonds d'indice EAFE synthétique s'appuyant sur des instruments dérivés (principalement des contrats de change à terme et des contrats à livrer sur indices boursiers des pays EAFE) pour assurer l'exposition continue aux marchés boursiers.

Conformément à l'Énoncé et au règlement, l'Office d'investissement ne peut recourir à des instruments dérivés pour créer un effet de levier. Le fonds d'indice EAFE synthétique dans lequel l'Office d'investissement détient des parts suit une politique d'aucun levier et se sert d'instruments du marché monétaire en dollars canadiens et de contrats de change à terme pour couvrir le montant nominal de référence des contrats à livrer en cours.

c) Risque de change

L'Office d'investissement est exposé au risque de change puisqu'il détient des parts dans des caisses en gestion commune d'actions étrangères dont la valeur fluctuera en raison de variations des taux de change. Le risque de change sous-jacent s'établit comme suit au 31 mars 1999 :

Pays/région	Valeur du placement	% du total
États-Unis	1 042 157 \$	48 %
Europe	802 370	37 %
Extrême-Orient	282 138	13 %
Australie et Nouvelle-Zélande	34 081	2 %
	2 160 746 \$	100 %

Conformément à l'Énoncé, le risque de change n'est pas couvert.

3. Somme à verser au Régime de pensions du Canada

Comme le permet l'article 57 de la *Loi*, le RPC a accordé à l'Office d'investissement un montant de 6 000 000 \$ au titre des frais de démarrage. De ce montant, une somme de 1 075 665 \$ a été utilisée au cours de l'exercice. Comme l'Office d'investissement touche maintenant régulièrement des transferts en vertu de l'article 111 du *Régime de pensions du Canada*, le remboursement au RPC de l'excédent de 4 948 187 \$ (y compris les intérêts de 23 852 \$) est prévu au cours du premier trimestre de l'exercice 2000. Les fonds excédentaires ont été investis dans des placements à court terme.

4. Capital-actions

Le capital-actions autorisé et émis de l'Office d'investissement correspond à un montant de 100 \$ divisé en dix actions d'une valeur nominale de 10 \$ chacune. Les actions sont détenues par Sa Majesté du chef du Canada.

5. Transferts du Régime de pensions du Canada

L'article 111 du *Régime de pensions du Canada* prévoit deux situations dans lesquelles des transferts à l'Office d'investissement peuvent être faits. La première se rapporte aux titres d'État d'une valeur d'environ 30,8 milliards de dollars que détient le RPC hors l'Office d'investissement. Dans certaines circonstances, ces titres peuvent être renouvelés à l'échéance, en totalité ou en partie, au gré de l'émetteur. Dans la mesure où l'émetteur ne remplace pas les titres arrivés à échéance et que le RPC n'a pas besoin des fonds pour payer les prestations de retraite courantes, le produit est transféré à l'Office d'investissement. La deuxième situation survient lorsque le ministre des Finances détermine que le RPC dispose d'un solde d'exploitation excédentaire. Cet excédent est alors transféré à l'Office d'investissement.

Au cours de l'exercice, un total de 11 942 000 \$ a été transféré à l'Office d'investissement.

6. Revenu de placement

Les activités de placement ont débuté lorsque les premières rentrées de fonds ont été reçues le 1^{er} mars 1999. Par conséquent, le revenu de placement et l'information relative au rendement ne reflètent qu'un mois d'activité. Le revenu de placement pour l'exercice terminé le 31 mars 1999 s'établit comme suit :

Gains non matérialisés	175 410 \$
Gains matérialisés	19 506
Intérêts créditeurs	8 293
	203 209 \$

Le rendement des placements et le rendement des indices de référence pour l'exercice terminé le 31 mars 1999 s'établissent comme suit :

	Rendement du portefeuille	Rendement de l'indice de référence
Actions canadiennes	4,9 %	4,8 %
Actions étrangères	5,4 %	4,4 %
Rendement total	5,0 %	4,7 %

L'indice de référence pour les actions canadiennes est l'indice TSE 300 et, pour les actions étrangères, l'indice mondial MSCI, excluant les actions canadiennes. Le rendement total de référence est calculé en fonction du rendement de ces deux indices de référence selon la pondération (80 % pour les actions canadiennes et 20 % pour les actions étrangères) stipulée dans l'Énoncé.

Les rendements ont été calculés conformément aux méthodes établies par The Association for Investment Management and Research et l'Association canadienne des gestionnaires de fonds de retraite.

7. Activités administratives

Les charges administratives pour l'exercice terminé le 31 mars 1999 s'établissent comme suit :

a) Honoraires et frais de consultation

Frais de consultation	291 417 \$
Honoraires d'avocats	125 610
Frais d'expertise comptable et de vérification	38 966
	455 993 \$

Les frais de consultation représentent les montants versés pour des conseils professionnels relatifs à l'élaboration de l'Énoncé des principes, des normes et des procédures en matière de placement, à l'établissement des procédés de régie d'entreprise, au choix d'un dépositaire et des gestionnaires de fonds externes, à la recherche d'un chef de la direction, et aux autres conseils nécessaires pour préparer l'Office d'investissement à recevoir des fonds du RPC.

b) Salaires et autres charges d'exploitation

Salaires	256 930 \$
Autres charges d'exploitation	99 720
	356 650 \$

Jusqu'à ce que le chef de la direction ait été recruté et assume ses fonctions à plein temps, la présidente du conseil d'administration remplit certaines fonctions de direction. Les salaires comprennent la rémunération de ces services ainsi que la rémunération versée à d'autres employés temporaires.

c) Frais relatifs aux administrateurs

Les frais relatifs aux administrateurs comprennent la rémunération gagnée, ainsi que les frais de déplacement et de logement engagés dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateurs de l'Office d'investissement. Conformément au barème établi dans le règlement 2 de l'Office d'investissement, la rémunération gagnée par les administrateurs au cours de l'exercice s'est élevée à 168 550 \$.

8. Passage à l'an 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1^{er} janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date, et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité de l'entité d'exercer normalement ses activités.

L'Office d'investissement a procédé à une revue de l'incidence éventuelle du passage à l'an 2000 sur ses activités et travaille en collaboration avec ses fournisseurs, dont le dépositaire et les gestionnaires de fonds, pour évaluer leur degré de préparation à l'an 2000. Toutefois, il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur l'Office d'investissement, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les gestionnaires de fonds, le dépositaire, les fournisseurs de services ou d'information ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.

Informations sur l'Office

Composition des comités du conseil

Comité de vérification

Mary Arnold (présidente)

Jacob Levi

Helen Meyer

Joseph Regan

Comité de la régie d'entreprise

Dale Parker (président)

Susan Carnell

Gerard La Forest

Richard McAloney

Helen Meyer

Comité des ressources humaines et de la rémunération

Richard Thomson (président)

Pierre Michaud

David Walker

Comité de placement

(Comité du conseil entier)

Comité de recherche

Gail Cook-Bennett (présidente)

Mary Arnold

Joseph Regan

Richard Thomson

David Walker

L'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada

Présidente du conseil d'administration

Gail Cook-Bennett

Président et chef de la direction désigné

John A. MacNaughton

(nomination en vigueur le 7 septembre 1999)

L'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada

Bureau 1800

181, avenue University

Toronto M5H 3M7

Tél. : 416-868-4075

Télec. : 416-868-4083

Site Web : www.oirpc.ca

This annual report is also available in English.



**L'Office d'investissement du
Régime de pensions du Canada**

Bureau 1800

181, avenue University

Toronto m5h 3m7

Tél. : 416-868-4075

Télec. : 416-868-4083

Site Web : www.oirpc.ca